



MARS-AVRIL 2006

RC-POS
(min.)
(05/POS/171)

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner le postulat Olivier Feller et consorts
visant à examiner l'organisation et les missions de l'Office des écoles
en santé (ODES), y compris dans la perspective de réaliser
des économies structurelles**

La minorité de la commission est en fait composée de 5 membres, alors que la majorité ne comprend que 4 membres, ceci pour la simple et bonne raison que l'un d'entre nous a dû partir à 10 heures (non sans avoir fait part clairement de sa position). Lors du vote (qui est donc intervenu quelques minutes après l'heure prévue de fin de la séance), nous étions à égalité des voix et celle de la présidente, prépondérante, a conduit à cette situation pour le moins bizarre. La minorité devient ainsi la majorité de la commission. Les signataires du présent rapport sont M^{mes} et MM. Monique Weber-Jobé, Catherine Roulet, Jean Martin, Massimo Sandri et la soussignée.

L'Office des écoles en santé (ODES) a été créé le 19 novembre 1999 dans le but principal de mieux coordonner les actions sanitaires et éducatives dans les écoles. La promotion de la santé en milieu scolaire est une mission importante qui implique tant le domaine pédagogique que socio-sanitaire. Jusqu'alors, la coordination était délicate. La nouvelle structure permet une coordination plus efficace entre enseignants et professionnels de la santé.

Il se trouve que le postulat de M. le député Feller, fort bien renseigné, arrive, alors que la cheffe du DFJ en collaboration avec le chef du DSAS a entrepris il y a déjà quelques mois la révision de l'organisation de l'ODES en vue d'une simplification. A l'arrivée de la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, une première réorganisation a été entreprise, puisque différents Offices qui étaient rattachés au Secrétariat général ont été attribués au Service de l'enseignement spécialisé et d'appui à la formation (SESAF). Un Office de psychologie scolaire a en outre été créé afin de piloter les prestations de psychologie, de logopédie et psychomotricité transférées au canton dans le cadre d'EtaCom. M^{me} la cheffe du DFJ convient avec le postulant que quelques questions sont encore pendantes, mais le travail de réorganisation n'est pas terminé. Parmi les questions à l'étude, il y a celle d'un éventuel rattachement de l'ODES à l'Office de psychologie scolaire (mais la santé n'est pas seulement affaire de psychologie), il y a celle de la direction bicéphale que les commissaires minoritaires estiment devoir être

maintenue, afin que la coordination soit faite justement au niveau de la direction.

Pour les commissaires minoritaires, le postulat n'est absolument pas innocent. Sous couvert d'une demande de réorganisation, il vise la suppression d'une structure, certes perfectible, mais indispensable pour assurer les missions qui découlent de plusieurs lois cantonales¹ qui elles-mêmes se réfèrent entre autres à la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé de 1986² et au Réseau européen des écoles en santé de 1991³.

A l'origine du postulat il y aurait des dysfonctionnements. Mais les exemples cités ne sont en réalité pas déterminants. D'ailleurs, selon les réponses données, on peut se demander s'il s'agit vraiment de dysfonctionnements.

Loin d'être constructive, la démarche de notre collègue vise à restreindre les moyens d'action et, par voie de conséquence, les missions de l'ODES. Or, la jeunesse d'aujourd'hui est confrontée à des problèmes qu'elle n'est pas en mesure de résoudre elle-même. Le rôle éducatif des parents est de plus en plus difficile à assumer. Dans la discussion, la postulante prétend ne pas remettre en cause les missions, mais en demande l'inventaire. Il faut pourtant bien relire sa conclusion:

Par ce postulat, nous demandons que le Conseil d'Etat, après avoir examiné l'organisation de l'ODES, passé en revue l'ensemble des tâches accomplies par celui-ci et s'être interrogé sur leur utilité, ainsi que sur leur efficacité, envisage un redimensionnement, voire une suppression de cet office, y compris par une nouvelle relation avec l'Office de psychologie scolaire.

Un aspect a retenu l'attention de la commission: celui du financement. Actuellement le financement du DFJ est de 1,2 mio de francs ; il faut ajouter le montant de la subvention versée à l'OMSV dont dépendent les infirmières scolaires. Une commissaire se demande d'ailleurs pourquoi ces dernières sont encore rattachées à l'OMSV, alors qu'elles n'assurent plus de remplacement dans les CMS (ce qui était le cas il y a une dizaine d'années).

¹ Loi scolaire du 12 juin 1984 (état au 1^{er} août 1997)
Loi sur la protection de la jeunesse (29 novembre 1978)
Loi du 25 mai 1977 sur l'enseignement spécialisé
Loi sur la santé publique du 29 mai 1985

² Première Conférence internationale pour la promotion de la santé

³ Projet du Bureau régional de l'OMS, de la Commission des Communautés européennes et du Conseil de l'Europe

Certains commissaires auraient souhaité que le postulant en modifie le ton et la conclusion, mais cela n'est pas possible. Il lui a été suggéré de retirer ce postulat dont les termes, trop négatifs et restrictifs, sont pour les signataires du présent rapport inadéquats, et d'en présenter un nouveau correspondant davantage au discours qu'il a tenu en commission. En effet, nous étions plusieurs à estimer que le texte et le discours n'étaient pas superposables.

La cheffe du DFJ a bien entendu évoqué l'ensemble des arguments, tant lors du développement du postulat, que lors de la séance de commission. Les réflexions en cours couvrent tous les aspects discutés. Les commissaires qui refusent de renvoyer ce postulat pour étude et rapport estiment qu'il est inutile, puisque les deux départements sont au travail pour faire exactement ce qui est demandé, sauf supprimer l'ODES et restreindre ses missions. Les députés (ceux-là même qui prônent les économies) devraient s'abstenir de déposer des postulats qui surchargent inutilement l'administration.

En conclusion, les 5 commissaires signataires de ce rapport vous prient de faire un sort à ce postulat et de ne pas le renvoyer au Conseil d'Etat.

Pully, le 14 février 2006.

La rapportrice :
(Signé) *Edna Chevalley*